



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 22 MAI 2013

L'an deux mille treize, le mercredi 22 mai, à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Michel Crépeau, salle du Phare de Chassiron, sous la présidence de M. Henri LAMBERT, maire,

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Sylvie DUBOIS, Gérard GOUSSEAU, Annie GRIZON, Jean-Marc SORNIN, François AUBIN, Michel PLANCHE, Martine HERAULT, Marie-Paule RENOUE-MIGNIEN, Anny GOUJAT, Guy BRISE, Bénédicte BECONNIER, Didier PRIVE, Anne CLEMENT-THIMEL, Patrick PHILBERT, Sylvie POUVREAU, Fabienne JARRIAULT, Valérie VAQUETTE et Jacques SIMONNEAU.

Etaient absents et excusés : Mesdames et Messieurs Marcel LAMIRAULT (ayant donné pouvoir à Martine Héault), Jean-Luc GRATECAP (ayant donné pouvoir à Didier Privé), Rodolphe CHAVIGNAY (ayant donné pouvoir à Sylvie Dubois), Gaston BERITAULT (ayant donné pouvoir à Valérie Vaquette) et Philippe DURIEUX (ayant donné pouvoir à Jacques Simonneau).

Etaient absents : Mesdames et Messieurs Serge COMTE, Martine HENNENFENT, Yves GUIGNOUARD, Claudine VAN MELCKEBECKE, Magali LARGE.

- Le conseil municipal a désigné Madame Bénédicte BECONNIER comme secrétaire de séance.
- Le procès-verbal de la séance du 29 avril 2013 a été approuvé à l'unanimité

C.M 22/05/2013	Service : Affaires générales et juridiques	Rapporteur
Délibération n° 2013/36	Intitulé de la délibération : Communication des décisions prises par le Maire en application des délégations reçues du conseil municipal	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23,
Vu la délibération du conseil municipal n° 2008/22 du 21 mars 2008 portant délégations du conseil municipal au maire,

A pris connaissance de l'indemnisation du sinistre suivant :

- Sinistre constaté le 11 janvier 2013 concernant des dégradations la barrière du port du Plomb et pour lesquelles le(s) auteur(s) n'a (ont) pas été identifié(s) : indemnisation de 83,25 € (déduction faite de la franchise de 313 €) (décision 2013-07)

C.M 22/05/2013	Service : Direction des ST et de l'urbanisme	Rapporteur
Délibération n° 2013/37	Intitulé de la délibération : Communication des décisions prises par le Maire en application des délégations reçues du conseil municipal	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2008/22 du 21 mars 2008 portant délégations du conseil municipal au maire,

A pris connaissance de l'attribution des marchés suivants :

- Marché sur simple consultation pour la taille des haies d'alignement de voirie à la société EURL COUP DE VAGUE pour un montant de 932,88 € TTC – durée de validité du marché : 1 an.
- Marché sur simple consultation pour l'entretien des bermes et fossés à la société EURL COUP DE VAGUE pour un montant de 9.867,00 € TTC – durée du marché : 1 an.

C.M 22/05/2013	Service : Direction générale - Finances	Rapporteur
Délibération n° 2013/38	Intitulé de la délibération : Subvention au titre de la DETR	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23,
Vu la circulaire préfectorale en date du 22 février 2013 ayant pour objet de préciser les conditions d'attribution de la DETR, le déroulement de la procédure de constitution et de dépôts des dossiers et les dispositions réglementaires,
Vu la délibération n°2013/21 du 28 mars 2013 portant demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux,
Vu le courrier des services de la Préfecture demandant qu'une délibération soit prise portant mention du coût du projet ainsi que du plan de financement envisagé,
Considérant les travaux de réfection à réaliser sur le terrain de football municipal,
Considérant la nécessité de solliciter toute subvention utile,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

Décide de solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la DETR pour la réfection du terrain d'entraînement du stade de football conformément au plan de financement ci-joint :

- coût total Hors Taxe des travaux estimé à 49.731,25 euros
- financement Etat au titre de la DETR : 12.432,81 € (sollicité)
- financement Fédération française de football : 4.973,12 € (sollicité)
- autofinancement : 32.325,32 €

C.M 22/05/2013	Service : Direction générale - Finances	Rapporteur
Délibération n° 2013/39	Intitulé de la délibération : Tarifs des mini-camps d'été 2013	Michel Planche

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant le projet d'organisation de quatre mini-camps d'été à destination des enfants et adolescents de 8 à 14 ans,
Considérant la proposition de tarification émise par la commission Enfance Jeunesse dument réunie le lundi 13 mai 2013,
Appelé à se prononcer sur les tarifs applicables aux camps d'été 2013,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de fixer comme suit les tarifs 2013 des mini-camps d'été :

Camp du 22 au 23 juillet 2013 « 2 jours » (6/8ans) à Aigrefeuille d'Aunis (journée au lac de Frace, piscine, grands jeux...)

	Tarif plein	Allocataire CAF	Quotient 3	Quotient 2	Quotient 1
Jeune Nieulais	39.95€	35.05 €	31.05 €	27.06 €	19,47 €
Jeune hors commune	43.26 €	39.34 €	35.37 €	31.35 €	23.77 €

Camp du 24 au 26 juillet 2013 « 3 jours » (8/11 ans) à Aigrefeuille d'Aunis (journée au lac de Frace, piscine, Lud'Aunis...)

	Tarif plein	Allocataire CAF	Quotient 3	Quotient 2	Quotient 1
Jeune Nieulais	64.57 €	58.73 €	52.73 €	46.74 €	35.36 €
Jeune hors commune	72.10€	66.43 €	60.26 €	54.24 €	42.86 €

Séjour 11/14 ans du 8 au 12 juillet 2013 (5 jours) : Séjour multisport à Jonzac (tir à l'arc, escalade, Antilles de Jonzac...)

	Tarif plein	Allocataire CAF	Quotient 3	Quotient 2	Quotient 1
Jeune Nieulais	128.12 €	118.38 €	108.39 €	98.40 €	79.43 €
Jeune hors commune	154.50 €	144.71 €	134.77 €	123.70 €	105.78 €

Séjour 11/14 ans du 15 au 19 juillet 2013 (5 jours) : Séjour moto cross à St Jean d'Angély (moto-cross, centre Atlantys, pédalos, mini-golf...)

	Tarif plein	Allocataire CAF	Quotient 3	Quotient 2	Quotient 1
Jeune Nieulais	128.12 €	118.38 €	108.39 €	98.40 €	79.43 €
Jeune hors commune	154.50 €	144.71 €	134.77 €	123.70 €	105.78 €

C.M 22/05/2013	Service : Direction générale - Finances	Rapporteur
Délibération n° 2013/40	Intitulé de la délibération : Indemnité représentative de logements des instituteurs pour 2012	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Considérant que les dispositions des articles R 2334-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que les instituteurs non logés perçoivent en contrepartie une indemnité représentative de logement (IRL) fixée chaque année par le Préfet après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) et des Conseils Municipaux,
Considérant que le Ministre de l'Intérieur, conformément aux recommandations du Comité des Finances Locales a demandé, par circulaire du 3 décembre 2012, que le montant unitaire de l'IRL 2012 soit identique à 2011,
Considérant que cette mesure a été soumise à l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale lors de sa séance du 5 avril 2013,
Considérant que pour le Département, l'IRL proposée au titre de l'année 2012 est de 2.184,72 € pour l'IRL de base (pour les instituteurs célibataires) et de 2.730,87 € pour l'indemnité majorée (réservée aux instituteurs célibataires avec enfants et aux agents mariés ou pacsés avec ou sans enfants),
Appelé à entériner cette proposition,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Prend acte de la fixation de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'année 2012 à 2.184,72 € pour l'IRL de base (pour les instituteurs célibataires) et de 2.730,87 € pour l'indemnité majorée (réservée aux instituteurs célibataires avec enfants et aux agents mariés ou pacsés avec ou sans enfants).

C.M 22/05/2013	Service : Direction générale – ressources humaines	Rapporteur
Délibération n° 2013/41	Intitulé de la délibération : Mise à jour du tableau des effectifs	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'éducation,
Vu le code du travail et notamment ses articles L 5134-11 à L 5134-117-1,
Vu le décret 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaires dans les écoles maternelles et primaires,
Considérant les modalités de mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires,
Considérant le choix de la commune de mettre en œuvre cette réforme dès la rentrée scolaire 2013/2014,

Considérant la nécessité de créer cinq emplois d'animateur au sein de la commune afin de pourvoir aux modalités d'encadrement fixées par le décret du 24 janvier 2013 susvisé,
Appelé à se prononcer sur la mise à jour du tableau des effectifs,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Décide de modifier le tableau des effectifs au 1^{er} juin 2013 comme indiqué ci-dessous :

Tableau des effectifs non titulaires permanents						
Intitulé grade	nombre de poste	dont poste à temps non complet	suppression	création	nombre de poste	Observations
<u>FILIERE ANIMATION</u> Emploi aidés « emploi d'avenir » - poste animateur – CDD 3 ans	0				5	Création de 5 postes de contractuel non permanent à temps complet au service Enfance Jeunesse dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires
TOTAL	0			5	5	Création de 5 postes emplois non titulaires

Et d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet.

C.M 22/05/2013	Service : Direction générale – DST-Urbanisme	Rapporteur
Délibération n° 2013/42	Intitulé de la délibération : convention d'occupation du domaine public	François Aubin

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1311-5 et suivants,
Vu le Code général de la propriété publique et notamment ses articles L 2122-1 et suivants,
Considérant le projet de convention tripartite entre la communauté d'agglomération de La Rochelle, la société SOEX FRANCE et la commune de Nieul-sur-Mer dans le cadre de la mise en place d'une filière de collecte et de valorisation des textiles,
Considérant le projet d'implantation de quatre bornes de collecte au sein de la déchèterie communautaire située sur le territoire de la commune,
Appelé à se prononcer sur la convention d'occupation temporaire non constitutive de droit réel,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Décide de valider le projet de convention tripartite dans le cadre de la mise en place d'une filière de collecte et de valorisation des textiles sur la commune et d'autoriser le maire à signer la convention.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire a levé la séance à 21h15

Le Maire

Le(La) secrétaire de séance

Henri LAMBERT

Bénédicte BECONNIER

DUBOIS Sylvie		RENOU-MIGNIEN Marie-Paule	
Gérard GOUSSEAU		LAMIRAULT Marcel	<i>Absent (pouvoir)</i>
HERAULT Martine		POUVREAU Sylvie	
GRIZON Annie		PHILBERT Patrick	
PLANCHE Michel		CLEMENT-THIMEL Anne	
SORNIN Jean-Marc		GUIGNOUARD Yves	<i>Absent</i>
AUBIN François		VAN MELCKEBECKE Claudine	<i>Absent</i>
GOIJAT Anny		BRISE Guy	
BECONNIER Bénédicte	<i>Secrétaire de séance</i>	LARGE Magali	<i>Absente</i>
CHAVIGNAY Rodolphe	<i>Absent (pouvoir)</i>	COMTE Serge	<i>Absent</i>
HENNENFENT Martine	<i>Absente</i>	VAQUETTE Valérie	
PRIVE Didier		BERITAULT Gaston	<i>Absent (pouvoir)</i>
JARRIAULT Fabienne		DURIEUX Philippe	<i>Absent (pouvoir)</i>
GRATECAP Jean-Luc	<i>Absent (pouvoir)</i>	SIMONNEAU Jacques	